



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
FR2400517
« COTEAUX CALCAIRES DU SANCERROIS »

TOME 1 : DIAGNOSTIC



VERSION FINALE - OCTOBRE 2007

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU
SITE D'IMPORTANCE
COMMUNAUTAIRE
FR2400517 « COTEAUX
CALCAIRES DU SANCERROIS »

Sommaire

PREMIERE PARTIE : LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE » ET LE RESEAU NATURA 2000

I.	CADRE GENERAL DE LA DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE	12
I.1.	ORIGINES ET CONTENU	12
I.2.	TRANSPOSITION DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » EN DROIT FRANÇAIS	13
I.2.1.	Transposition en droit français :	13
I.2.2.	Parution des décrets d'application.....	13
I.3.	LA LOI DTR ET NATURA 2000	13
II.	LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	14
II.1.	L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	14
II.2.	LA PHASE D'ANIMATION DU DOCOB.....	16
III.	LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....	17
III.1.	LA CHARTE NATURA 2000.....	17
III.1.1.	généralités	17
III.1.2.	Forme et contenu de la Charte Natura 2000.....	17
III.2.	LES CONTRATS	18
III.2.1.	Généralités	18
III.2.2.	Les contrats en milieux agricoles.....	19
III.2.3.	Les contrats en milieux non agricoles.....	19
III.3.	L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE	20
III.3.1.	Parcelles concernées	20
III.3.2.	Conditions d'octroi de l'exonération fiscale	20
III.4.	LA NOUVELLE PAC ET LA CONDITIONNALITE DES AIDES	21
III.4.1.	Présentation générale.....	21
III.4.2.	Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.....	21
III.4.3.	Le maintien des pâturages permanents.....	22
III.4.4.	Conditionnalité des aides et Natura 2000	22
IV.	STRATEGIE D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE	23

DEUXIEME PARTIE : CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE DU SITE

I.	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE	26
I.1.	LOCALISATION.....	26
I.2.	GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE	26
I.2.1.	Géologie.....	26
I.2.2.	Topographie	27
I.3.	PEDOLOGIE	27
I.4.	CLIMAT.....	28
II.	HYDROGRAPHIE	29
II.1.	GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE	29
II.2.	LE BASSIN DU COLIN	29
II.2.1.	Caractéristiques des cours d'eau	29
II.2.2.	Les étangs et problématiques associées.....	33

TROISIEME PARTIE : CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF - POLITIQUES EXISTANTES DE GESTION DU MILIEU NATUREL

I.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	36
I.1.	TERRITOIRES ADMINISTRATIFS	36
I.1.1.	Les communes et cantons.....	36
I.1.2.	L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale	36
I.1.3.	Le Pays	36
I.2.	PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS	37
I.2.1.	Les documents d'urbanisme et statut foncier du site Natura 2000	37
I.2.2.	Les risques naturels	38
I.2.3.	Les périmètres de captage.....	39
I.2.4.	Les zonages du patrimoine historique et architectural	40
I.2.5.	Les zonages du patrimoine naturel	40
II.	POLITIQUES DE GESTION DES MILIEUX NATURELS EXISTANT SUR LE SITE 42	
II.1.	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES.....	42
II.1.1.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE).....	42
II.1.2.	Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	43

II.1.3. Police des eaux et Entretien des rivières.....	45
II.2. AUTRES POLITIQUES EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL	46
II.2.1. Les sites gérés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre.....	46
II.2.2. L'action du Conseil général en matière de préservation des milieux naturels.....	47

QUATRIEME PARTIE : CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET PRINCIPAUX USAGES SUR LE SITE

I. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET EMPLOI	50
I.1. DEMOGRAPHIE	50
I.2. L'EMPLOI	51
II. INFRASTRUCTURES LOCALES	51
III. CONTEXTE AGRICOLE ET SYLVICOLE.....	52
III.1. LE CONTEXTE AGRICOLE.....	52
III.2. LES AOC.....	54
III.2.1. Définition.....	54
III.2.2. Les AOC du territoire d'étude	54
III.2.3. La viticulture en Sancerre	55
III.2.4. Les superficies en AOC viticoles et le site Natura 2000	56
III.3. CONTEXTE SYLVICOLE.....	57
IV. INDUSTRIES ET ARTISANAT LOCAL	58
IV.1. LES CARRIERES	58
IV.2. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES	58
IV.3. LA POTERIE EN SANCERROIS	59
V. TOURISME ET LOISIRS	59
V.1. DONNEES GENERALES	59
V.2. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL.....	59
V.3. ITINERAIRES TOURISTIQUES	60
V.3.1. Itinéraires routiers.....	60
V.4. RANDONNEE	61
V.5. ACTIVITES MOTORISEES TERRESTRES.....	61
V.6. ACTIVITES NATURALISTES.....	61

V.7.	CONTEXTE HALIEUTIQUE ET CYNEGETIQUE	62
V.7.1.	Activités halieutiques	62
V.7.2.	Activités cynégétiques	62

CINQUIEME PARTIE : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

I.	HABITATS NATURELS PRESENTS SUR LE SITE	66
I.1.	METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	66
I.2.	MILIEUX OUVERTS SUR COTEAUX CALCAIRES	67
I.2.1.	Organisation des principaux habitats	67
I.2.2.	Fiches des habitats ouverts sur coteaux d'intérêt européen	69
I.2.3.	Viticulture et conservation des habitats d'intérêt européen sur coteaux calcaires	75
I.2.4.	Habitats forestiers	76
I.2.5.	Fiches des habitats forestiers d'intérêt européen	79
I.2.6.	Milieux agricoles et plantations sylvicoles	85
I.2.7.	Fiche de la prairie d'intérêt européen	87
I.2.8.	Autres milieux.....	91
II.	ESPECES ANIMALES D'INTERET EUROPEEN	95
II.1.	INTRODUCTION	96
II.2.	LES INVERTEBRES.....	96
II.2.1.	Les mollusques.....	96
II.2.2.	Les crustacés	97
II.2.3.	Les insectes.....	103
II.2.4.	Les poissons.....	113
II.2.5.	Les mammifères	121

SYNTHESE

I.	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES HUMAINES.....	139
II.	ENJEUX DE CONSERVATION	140

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

- Annexe 1 : liste des personnes rencontrées dans le cadre du DOCOB ;
- Annexe 2 : résultats chiffrés de la cartographie des habitats.

CARTES

- Carte 1 : situation géographique et communes concernées ;
- Carte 2 : carte géologique simplifiée et régions naturelles ;
- Carte 3 : zonages du patrimoine naturel ;
- Carte 4 : appellations d'origines contrôlées viticoles ;
- Carte 5 : population, infrastructures, industries et gestion de l'eau ;
- Carte 6 : activités touristiques et de loisirs ;
- Carte 7 : cartographie des habitats – périmètres initial et ajusté (proposition), planches P01 à P22 et R01 à R04 ;
- Carte 8 : Ecrevisse à pieds blancs et problématiques associées ;
- Carte 9 : insectes d'intérêt européen sur le site et à proximité ;
- Carte 10 : poissons d'intérêt européen ;
- Carte 11 : chauves-souris d'intérêt européen – gîtes d'hibernation recensés.

ANNEXES

- Annexe n°1 : fiches des habitats de l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » recensés sur le site FR2400517 « Coteaux calcaires du Sancerrois et ruisseaux en amont d'Aubinges » ;
- Annexe n°2 : fiches des espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » recensées sur le site FR2400517 « Coteaux calcaires du Sancerrois et ruisseaux en amont d'Aubinges » ;
- Annexe n°3 : Formulaire Standard de Données ;
- Annexe n°4 : Résultats des surfaces des habitats naturels dans le périmètre du site initial et ajusté (proposition).

PREMIERE PARTIE

LA DIRECTIVE « HABITATS- FAUNE-FLORE » ET LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

I. CADRE GENERAL DE LA DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE

I.1. ORIGINES ET CONTENU

La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats/Faune/Flore » ou plus simplement directive « Habitats », porte sur « la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages ». Elle a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des Ministres européens et transcrite en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives européennes.

Cette directive crée, pour chacun des Etats membres, l'obligation de préserver les habitats naturels (listés en annexe I) et les espèces (hors oiseaux – listés en annexe II) qualifiés d'intérêt communautaire (ou d'intérêt européen). Cette liste d'espèces de l'annexe II est complémentaire de celle préalablement établie par la directive 79/409/CEE du 02 avril 1979 portant sur la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux ».

Chaque Etat membre est chargé d'identifier sur son territoire des sites importants pour la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Une première liste de propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) a ainsi été établie par chacun des Etats membres. La Commission européenne a ensuite arrêté (le 7 décembre 2004, pour les régions atlantique et continentale), en accord avec chacun des Etats membres, la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC). Ceux-ci seront ensuite désignés par les Etats en Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Parallèlement à cette démarche, les Etats membres sont tenus de désigner, au titre de la directive « Oiseaux », des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

ZSC et ZPS constitueront à terme le Réseau NATURA 2000 qui devient la concrétisation du principe d'action communautaire pour une gestion durable.

Remarque : les ZSC et les ZPS correspondent à des actes de désignation indépendants et peuvent donc se chevaucher.

I.2. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » EN DROIT FRANÇAIS

I.2.1. TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS :

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau NATURA 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Il y est également stipulé que *« les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur »*.

Par ailleurs, les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative dans ou à proximité d'un site NATURA 2000 doivent désormais faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et espèces d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site. Si le projet ne présente pas d'incidence notable, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée. La circulaire « Incidences » (référence DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004) apporte des précisions sur ce point.

I.2.2. PARUTION DES DECRETS D'APPLICATION

Le décret « Procédure » n° 2001-1031 est paru le 8 novembre 2001. Ce décret vise à décrire les différentes étapes de la procédure de désignation des sites NATURA 2000.

Le décret « Gestion » n° 2001-1216 est paru le 20 décembre 2001. Y sont précisées les dispositions relatives au Document d'Objectifs, celles relatives aux contrats NATURA 2000 et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.

La circulaire « Gestion » DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 vise à détailler les modalités techniques et administratives d'application des dispositions relatives aux documents d'objectifs et aux contrats de gestion des sites Natura 2000.

I.3. LA LOI DTR ET NATURA 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000.

✓ Concernant la présidence des comités de pilotage, cette loi stipule que le président est désormais désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet. Les documents d'objectifs doivent être approuvés par le préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).

✓ La loi DTR instaure également la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs et à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 (article 143 de la loi DTR). Les engagements de cette charte sont définis par le Document d'Objectifs et ne s'accompagnent d'aucune compensation financière.

✓ De plus, une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non-bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (Contrat d'Agriculture Durable ou dispositif équivalent, Contrat NATURA 2000 ou Charte NATURA 2000), la taxe foncière en sera exonérée (article 146 de la loi DTR).

Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement précise ces changements dans le code de l'environnement.

II. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

II.1. L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Chaque Etat membre est responsable de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB).

Ce document fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB a également pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués et de déterminer le rôle et les moyens de chacun. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants.

Un document d'objectifs contient (article R414-11 du code de l'environnement, modifié par décret le 26 juillet 2006) :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats

de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;

- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement [espèces d'intérêt européen prioritaires] et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats NATURA 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Son élaboration suit 4 étapes successives :

- réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- réalisation d'un diagnostic écologique ;
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- élaboration d'un programme d'actions.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du comité de pilotage du site. Celui-ci représente l'organe central et local du processus de concertation. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département après avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Il doit obligatoirement comprendre les représentants (articles R. 414-2 et R. 414-8 du code de l'environnement) :

- des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements concernés ;
- les représentants des propriétaires ;
- les exploitants de biens ruraux ;

... et il peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site :

- concessionnaires d'ouvrages publics ;
- gestionnaires d'infrastructures ;
- organismes consulaires ;

- organisations professionnelles et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme ;
- organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel ;
- associations agréées de protection de l'environnement ;
- commandant de la région terre lorsque le site inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la Défense ;
- représentant de l'Office National des Forêts lorsque le site inclut des terrains soumis au régime forestier.

Le comité de pilotage peut par ailleurs décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du code de l'environnement, le DOCOB, dans sa version définitive validée lors de la dernière réunion du comité de pilotage, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire). Une évaluation périodique de ce plan de gestion concerté est prévue ainsi que la consultation libre du document en mairie.

II.2. LA PHASE D'ANIMATION DU DOCOB

Une fois le DOCOB validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet, le DOCOB entrera dans sa phase opérationnelle. Une collectivité territoriale sera en charge de sa mise en œuvre. Ses missions seront déterminées dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Elle aura un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site, et un rôle particulier de mise en place de contrats auprès des propriétaires ou ayants-droit qui le souhaiteront.

Le comité de pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

III. LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Pour cela, différents outils sont à la disposition de la structure en charge de cette mission.

III.1. LA CHARTE NATURA 2000

III.1.1. GENERALITES

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

Une circulaire administrative quant aux modalités d'établissement de cette charte est en cours de rédaction au Ministère en charge de l'Ecologie à la date d'élaboration de ce rapport.

La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

III.1.2. FORME ET CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées (cf. ci-après) et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Les engagements de la charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

La durée de la charte NATURA 2000 est de 5 ou 10 ans.

Notons que l'adhésion à cette charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000 (cf. ci-après).

III.2. LES CONTRATS

III.2.1. GENERALITES

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens et sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Le contrat prend, dans le Document d'Objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels. Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Deux grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (contrats de type engagements agro-environnementaux) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats NATURA 2000 » dont contrats en milieux forestiers).

III.2.2. LES CONTRATS EN MILIEUX AGRICOLES

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

A la date d'élaboration du programme opérationnel de ce Document d'Objectifs, un nouveau dispositif agro-environnemental est en cours d'élaboration au niveau national.

Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de développement Rural Hexagonal (PDRH). La déclinaison régionale de ce document n'étant pas disponible à ce jour, les actions contractuelles en SAU et leurs cahiers des charges s'appuient sur ce document.

III.2.3. LES CONTRATS EN MILIEUX NON AGRICOLES

III.2.3.1. Les contrats NATURA 2000 en milieux forestiers

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 24 décembre 2004). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

En région Centre, les modalités techniques et financières de ces mesures sont, depuis le 9 décembre 2005, précisées dans un arrêté préfectoral régional.

III.2.3.2. Les contrats NATURA 2000 dans les autres milieux naturels

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004) et validée par la Commission européenne.

La définition précise des cahiers des charges de ces contrats n'est pas faite ; un cadrage national est en cours. Dans cette attente, les dispositions techniques et financières des mesures éligibles seront donc consignées dans les cahiers des charges du Document

d'Objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

III.3. L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. La taxe foncière en sera exonérée.

III.3.1. PARCELLES CONCERNEES

Les parcelles concernées par une exonération de la taxe foncière au titre de NATURA 2000 doivent être classées, sur le site NATURA 2000 FR2400553 « Coteaux calcaires du Sancerrois », dans l'une des catégories fiscales suivantes :

- terres ;
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ;
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies ;
- landes, pâtis, bruyères, marais ;
- lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants ;
- d'autres parcelles éventuelles, figurant sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB.

III.3.2. CONDITIONS D'OCTROI DE L'EXONERATION FISCALE

Afin de bénéficier d'un octroi de taxe foncière sur la parcelle visée, le propriétaire doit avoir souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un contrat ou d'une charte NATURA 2000 pour une durée minimale de cinq ans.

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat NATURA 2000 doivent être cosignés par le preneur.

Pour information, l'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale.

III.4. LA NOUVELLE PAC ET LA CONDITIONNALITE DES AIDES

III.4.1. PRESENTATION GENERALE

Après l'accord de Luxembourg sur la réforme de la Politique Agricole Commune, le 26 juin 2003, chaque Etat membre a dû, avant le 1^{er} août 2004, définir ses choix principaux sur le calendrier d'application et le découplage des aides. L'objectif pour la France est de mettre en œuvre les principes fondamentaux de cette réforme (découplage et conditionnalité des aides) en les adaptant à son modèle d'agriculture et d'occupation du territoire.

Seule la conditionnalité des aides agricoles présente un lien avec le Réseau NATURA 2000 et sera donc développée ici.

La conditionnalité consiste à subordonner la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de trois ordres :

- Conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement et sur trois ans : environnement et identification des animaux (2005), santé publique, santé des animaux et des végétaux (2006), bien-être animal (2007) ;
- Respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par les Etats membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;
- Maintien des pâturages permanents (2005).

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à des sanctions financières. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute, et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Ce dispositif est entré en vigueur et contrôlé depuis 2005.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des exploitations seront ainsi contrôlées par domaine d'exigence et par an).

Dans les départements de la région Centre, les contrôles eux-mêmes sont effectués par différents organismes selon leurs domaines de compétences : la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), le Service Régionale de la Protection des Végétaux (SRPV), la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) et l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC).

III.4.2. LES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES

Le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales porte en France sur :

- La mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3% de la surface aidée (en céréales, oléo-protéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation), sous forme d'une bande enherbée d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres maximum et localisée prioritairement le long des cours d'eau.
- L'interdiction de brûlage des pailles et résidus de récoltes en SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) ;
- La présence de trois cultures minimum ou de deux familles de cultures sur l'exploitation ;
- Pour les irrigants, le respect des règles concernant les prélèvements d'eau ;
- L'obligation d'entretien de l'ensemble des terres.

III.4.3. LE MAINTIEN DES PATURAGES PERMANENTS

Les pâturages permanents ou prairies permanentes sont les terres consacrées à la production d'herbes et autres plantes fourragères herbacées qui ne font pas partie depuis 5 ans ou davantage du système de rotation des cultures de l'exploitation. Ceci implique que le labour et le semis sont considérés comme la gestion agronomique de la prairie permanente.

A compter de 2005, la part de pâturages permanents dans la surface agricole devra être maintenue dans chaque Etat membre. En France, des modalités de gestion à l'échelle départementale pourront être définies en fonction de l'évolution du ratio national.

III.4.4. CONDITIONNALITE DES AIDES ET NATURA 2000

En 2006, la conditionnalité des aides en matière de préservation du patrimoine naturel se rend conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement : pas d'introduction d'espèces non indigènes et surtout non-destruction des animaux et des végétaux protégés et de leurs habitats (articles L 411-1 et suivants) sur l'ensemble du territoire d'exploitation (SAU).

Dans les sites NATURA 2000, la procédure d'évaluation des impacts prévue par le code de l'environnement (articles L 414-1 et suivants) doit être réalisée et jointe à toute demande de travaux ou d'aménagement soumis à une autorisation administrative (construction, drainage...).

IV. STRATEGIE D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE

L'ajustement du périmètre du site NATURA 2000, au cours de la démarche d'élaboration du document d'objectifs, a été annoncé par BIOTOPE dès la première réunion du comité de pilotage. Il s'agissait de renforcer la pertinence du site en ajustant sa limite à la réalité scientifique de terrain.

Les éléments présentés ci-après constituent la stratégie finale retenue sur le site pour ces ajustements, validée lors du comité de pilotage du 02 octobre 2007.

Les ajustements menés sur ce site ont donc consisté en :

- ✓ La suppression des vignes et champs cultivés, ainsi que des parcelles d'habitats non remarquables se retrouvant isolées suite à cette suppression ;
- ✓ L'ajustement des parcelles de peuplements d'origine sylvicole (dont peupliers et robiniers) dans l'esprit du périmètre initial ;
- ✓ L'augmentation du périmètre à la marge de secteurs de pelouses mal pris en compte par le périmètre initial ;
- ✓ La prise en compte de quelques nouveaux secteurs de pelouses et formations végétales associées.

Le nouveau périmètre couvre ainsi une surface de 196 hectares (soit 30% de moins que la superficie initiale), pour une superficie totale en habitats d'intérêt européen supérieure.

Ces propositions d'ajustements, validées en comité de pilotage, feront l'objet d'une nouvelle consultation des communes et EPCI territorialement concernés par les modifications de périmètre (conformément aux dispositions de la loi DTR du 23 février 2005).

DEUXIEME PARTIE

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

I. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE

I.1. LOCALISATION

Cf. cartes 1 & 2

Le Site d'Importance Communautaire FR2400517 « Coteaux calcaires du Sancerrois » se situe à l'est de la région Centre, dans le département du Cher, au nord-est de Bourges. Il s'étend sur 11 communes. Trois régions naturelles sont concernées : le Sancerrois, le sud du Pays-Fort et le nord de la Champagne berrichonne.

Le site Natura 2000 peut être divisé en deux parties aux caractéristiques bien distinctes :

- les « pelouses calcicoles ». Elles sont situées dans un fuseau orienté nord-est/sud-ouest d'une largeur d'environ 5 km et d'une longueur d'environ 15 km. Elles concernent 10 communes sur les 11. La fragmentation de ces pelouses donne au périmètre NATURA 2000 un aspect morcelé.
- Le bassin versant du Colin en amont d'AUBINGES, au sud-ouest du site. Il concerne 3 communes. Le périmètre comprend une grande partie du réseau hydrographique de ce secteur.

Il s'agit d'un site de surface modeste : 279 ha.

I.2. GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Cf. carte 2

I.2.1. GEOLOGIE

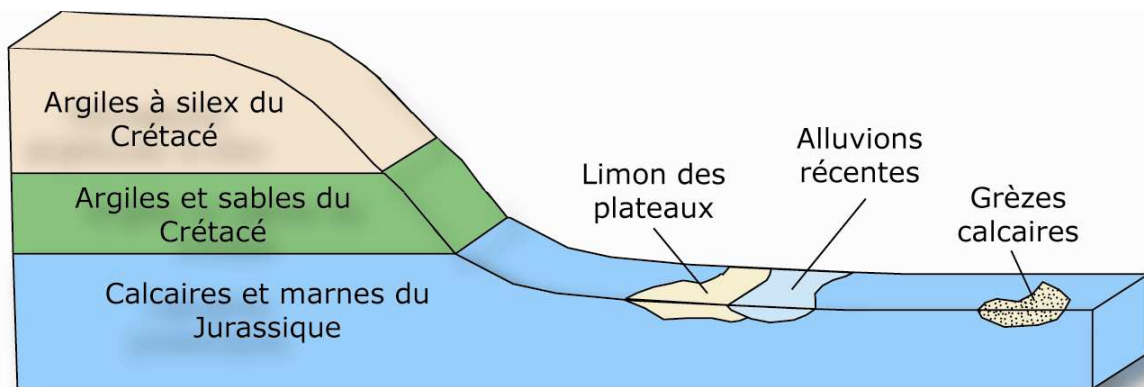
On distingue sur le site NATURA 2000 deux groupes de formations géologiques sédimentaires du Bassin parisien :

✓ Les formations calcaires et marneuses du Jurassique supérieur (environ – 220 millions d'années avant notre ère). Situées au niveau de la Champagne berrichonne et du Sancerrois, elles sont majoritairement représentées sur le site. Leurs caractéristiques agronomiques en font des zones particulièrement prisées par l'agriculture (viticulture en Sancerrois et culture céréalière en Champagne berrichonne). Les pelouses calcicoles sont observées sur ces formations.

✓ Les formations à argiles à silex et sables du Crétacé et du Tertiaire (environ – 80 millions d'années avant notre ère). Elles sont situées au nord-ouest du territoire (Pays-Fort) et au niveau de la butte de Sancerre. Il s'agit de formations siliceuses où la mise en culture est difficile. L'occupation du sol est par conséquent dominée par l'élevage et la sylviculture, à l'exception de la butte de Sancerre dominée par la viticulture.

Quelques formations anecdotiques en termes de surface mais régulièrement présentes sur le territoire sont à mentionner :

- les grès calcaires (dépôts cryoclastiques). Sous l'action du froid, certains calcaires peuvent se déliter en plaquettes de quelques centimètres de diamètre. L'accumulation de ces éléments fins constitue les grès. Sur le territoire d'étude, cette formation est représentée par de petites taches pouvant affleurer dans certaines carrières.
- les alluvions modernes. Elles proviennent du charriage des sédiments par les cours d'eau. Elles se situent par conséquent au niveau du réseau hydrographique. Les alluvions du Colin sont principalement argilo-sableuses renfermant des éléments plus grossiers provenant du Pays-Fort (silex, grès) et de la Champagne berrichonne (calcaires jurassiques) ;
- les limons des plateaux. Il s'agit d'une formation géologique issue du transport éolien. Sa nature est hétérogène, de type limono-argileuse et sableuse.



Organisation des principales formations géologiques sur le site NATURA 2000

I.2.2. TOPOGRAPHIE

Le paysage du Sancerrois et du sud du Pays-Fort est caractérisé par sa topographie particulière. La région présente des vallons ou buttes dont l'altitude est comprise entre 200 et 400 m. L'origine de ce relief est inconnue. Il résulterait soit du contrecoup du plissement alpin, soit de phénomènes tectoniques locaux (failles de Sancerre).

I.3. PEDOLOGIE

Le site NATURA 2000 rassemble différents types de sols.

Sur les coteaux calcaires du Sancerrois et de la Champagne berrichonne, on rencontre essentiellement des sols de type rendzine, caractéristiques des pelouses calcicoles. Ces sols peu épais, parsemés de cailloux, sont en général riches en carbonates et en matière organique. Leur pH nettement basique favorise l'installation d'une flore diversifiée. On les retrouve dans les zones d'affleurement de la roche-mère calcaire.

Au niveau des abords du Pays-Fort, en contexte forestier, deux grands types de sols peuvent être rencontrés :

- Les sols pauvres et secs sur argiles à silex décalcifiées recouverts de dépôts sablonneux. Ces sols siliceux, à litière végétale mal décomposée, se rapprochent des podzols. Ils favorisent le développement d'une flore acidiphile (hêtraie à houx notamment).
- Les zones plus fraîches des massifs forestiers (vallons, bas de pentes) permettent le développement de sols plus frais et plus riches, dérivés des précédents par colluvionnement. Une flore plus diversifiée s'y exprime.

I.4. CLIMAT

Le climat de la région est de type océanique dégradé. L'influence océanique reste prépondérante mais elle est altérée par l'éloignement au littoral. Cela signifie que les hivers sont plus ou moins doux avec une température moyenne du mois le plus froid (janvier) supérieur à +2 °C et les étés frais avec une température moyenne du mois le plus chaud (juillet) d'environ 19 °C.

La hauteur annuelle de précipitations est semblable à la moyenne nationale avec respectivement 720 et 700 mm.

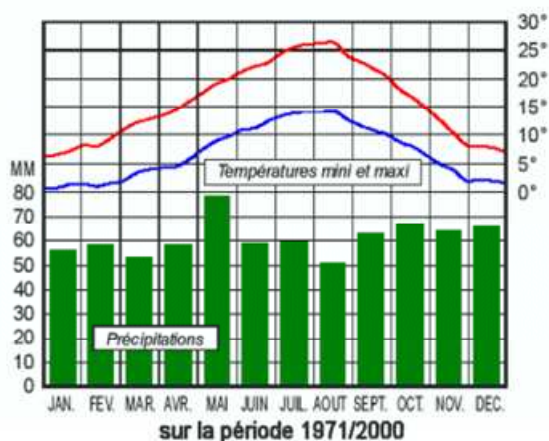


Diagramme ombrothermique de Bourges – normales de températures et de précipitations (source : Météo France, 2006)

II. HYDROGRAPHIE

Notre analyse porte sur le Colin et ses affluents en amont d'AUBINGES, supports du périmètre du site NATURA 2000.

II.1. GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE

Les 11 communes concernées par le site NATURA 2000 comptabilisent un total d'environ 90 km de cours d'eau dont une majorité de ruisseaux temporaires. Il s'agit de petits cours d'eau caractéristiques des têtes de bassin courant sur calcaires jurassiques et sur des formations acides au nord de MOROGUES.

II.2. LE BASSIN DU COLIN

II.2.1. CARACTERISTIQUES DES COURS D'EAU

II.2.1.1. Généralités

Le Colin est un affluent direct de l'Yèvre, elle-même affluent du Cher qu'elle rejoint au niveau de la ville de Bourges. Il prend sa source dans la commune de MOROGUES à 340 m d'altitude et se jette dans l'Yèvre au niveau de SAINT-GERMAIN-DU-PUY, à une altitude de 130 m. Le réseau hydrographique est peu ramifié, excepté en tête de bassin (secteur concerné par le site NATURA 2000) où la géologie (argile à silex) empêche l'infiltration et par conséquent favorise la longueur du chevelu.

Le bassin amont du Colin comprend ainsi 41 km de cours d'eau dont 26 km sont temporaires. Les pentes y sont relativement élevées :

PENTES DES RUISSEAUX EN AMONT D'AUBINGES	
Cours d'eau	Pente
La Brosse	1,1%
La Douée	1,55%
Le Putet	3,1%
Le Sordon	2,15%
Le Solidat	5%
Le Gué de l'Aunay	1,74%
Le Colin (en amont d'AUBINGES)	1,9%

II.2.1.2. Hydrologie

Le bassin versant du Colin en amont d'AUBINGES couvre une surface de 35 km². Son débit d'étiage est de 24 litres/s à MOROGUES. L'action combinée des précipitations relativement faibles et de la géologie rend le Colin particulièrement sensible aux assecs.

Le caractère temporaire d'une partie du réseau hydrographique va être à l'origine de l'isolement de populations d'espèces aquatiques d'intérêt européen comme l'Ecrevisse à pieds blancs ou le Chabot.

II.2.1.3. Hydrogéologie

La fragilité de certains calcaires jurassiques du bassin du Colin engendre leur dissolution en certains points de la couche géologique : il s'agit de zones karstiques. Localement, ces brèches dans le substrat et le réseau qu'elles constituent sont à l'origine : de phénomènes de « pertes de débit » des cours d'eau, de l'existence de rivières souterraines et des nombreuses résurgences (sources).

Le réseau hydrographique en amont du Colin subit ainsi fréquemment des pertes de débits. Certains ruisseaux comme le Colin au niveau du bourg d'AUBINGES ou le ruisseau de la Putet étaient asséchés à l'été 2006.

Une partie de ces eaux souterraines ressurgit en aval, sur la commune des AIX D'ANGUILLON pour constituer les sources de la rivière Ouatier.

II.2.1.4. Géomorphologie

Les fortes pentes de la tête de bassin versant confèrent aux masses d'eau une puissance d'érosion élevée. Les ruisseaux ont ainsi la capacité de transporter des sédiments grossiers et d'éroder les berges. Ces caractéristiques façonnent leur morphologie : au nord de MOROGUES, le Sordon et le Colin sont encaissés dans des vallées étroites où une érosion active est clairement visible (encoches d'érosion, déracinement d'arbres...). Les sédiments y sont grossiers.

La Douée et le Ruisseau de la Putet sont moins puissants. Leur morphologie est conforme à celle des ruisseaux de plaines. Cependant, leur capacité de transport est suffisamment élevée pour limiter le colmatage du fond.

Les faciès d'écoulements sont essentiellement des radiers (vitesse du courant élevée sur substrat grossier avec formations de vaguelettes) et les plats courants (vitesse de courant élevée sans formation de vaguelettes du fait d'une lame d'eau supérieure ou d'un substrat plus fin).

II.2.1.5. Qualité physico-chimique des eaux

Remarque : il n'existe aucune station de mesure de données de la qualité physico-chimique des eaux sur le site NATURA 2000. Nous analysons ici les données recueillies au niveau de la station du Réseau de Bassin de Données sur l'Eau (RBDE) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne), située sur le Colin mais bien à l'aval de la zone d'étude (commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY). L'analyse de la qualité physico-chimique des cours d'eau du site NATURA 2000 restera donc globale.

Trois paramètres de mesure de la qualité de l'eau sont ainsi retenus :

- **Les MOOX.** La valeur des Matières Organiques et Oxydables mesure la quantité d'éléments susceptibles de réduire la teneur de l'eau en oxygène lors de leur dégradation. Plus cette valeur est élevée, plus la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation des MOOX sera élevée ; autrement dit, plus le taux d'oxygène dans l'eau sera faible. Rappelons que l'oxygène est un élément indispensable à la vie aquatique et au fonctionnement physico-chimique des cours d'eau.
- **Les matières azotées hors nitrates et les matières phosphatées.** Il s'agit de produits toxiques pour la vie aquatique (matières azotées hors nitrates) ou de nutriments (matières phosphatées). Leur valeur est proportionnelle à une certaine dégradation du milieu aquatique.
- **Les nitrates (NO_3^-).** Il s'agit de nutriments le plus souvent issus de l'agriculture et des rejets des stations d'épuration. Le taux de nitrates dans les eaux est un problème récurrent en France qui favorise le développement de plantes aquatiques mais surtout d'algues. Il est un facteur déterminant dans l'eutrophisation des eaux.

Les résultats du réseau RBDE Loire-Bretagne (1997-1999) indiquent :

- Une qualité très bonne pour les MOOX ;
- Une qualité bonne pour les matières azotées et les matières phosphatées ;
- Une qualité très mauvaise pour les nitrates (>50 mg).

Rappelons que ces mesures sont effectuées sur le Colin aval et sont assez peu représentatives de l'état du cours d'eau dans son haut bassin. Le Schéma Directeur à Vocation Piscicole du Cher (SDVP, 1992) indique une perturbation au niveau du bourg principal de MOROGUES (222 habitants en 1990). L'absence de station d'épuration des eaux engendre des rejets d'eaux usées directement dans le Colin. Il en résulte une dégradation notable de la qualité de l'eau. Des rejets viticoles ponctuels sont également rapportés.

II.2.1.6. Qualité biologique

Les données présentées ci-dessous proviennent du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG, CSP/FDPPMA 2002) du département du Cher et de deux pêches électriques réalisées par le Conseil Supérieur de la Pêche en octobre 2004 (seul le compartiment piscicole a été étudié sur ce secteur).

II.2.1.7. Contexte piscicole

De ses sources à AUBINGES, le contexte piscicole du Colin est de type « salmonicole perturbé » : l'habitat naturel est potentiellement favorable au développement de populations viables d'espèces salmonicoles (en particulier la Truite fario). Des dégradations physiques et chimiques limitent toutefois leur essor (219 truites capturables par an contre 743 en théorie soit une perturbation de 68 % - estimation PDPG, CSP/FDPPMA 2002).

Cette altération trouve son origine :

- ✓ dans certaines activités humaines :
 - rejets d'eaux usées (viticoles et urbaines) à hauteur de MOROGUES provoquant le colmatage et l'altération chimique des eaux en aval ;
 - présence d'ouvrages infranchissables entravant la libre circulation piscicole à l'aval de notre zone d'étude ;
 - piétinement par le bétail provoquant le colmatage des zones de frayères et une turbidité importante en aval ;
- ✓ dans certains facteurs naturels :
 - milieu karstique réduisant la capacité d'accueil et isolant les populations ;
 - couverture végétale excessive (boisements riverains peu entretenus) limitant la productivité piscicole ;
 - caractéristiques physiques et géologiques du bassin offrant peu de zones favorables à la reproduction.

II.2.1.8. Peuplement piscicole

Les pêches électriques sur le Colin ont été effectuées à MOROGUES. Elles décrivent un peuplement caractéristique de tête de bassin en plaine avec la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et ses espèces accompagnatrices : Vairon (*Phoxinus phoxinus*), Chabot (*Cottus gobio*) et Loche franche (*Barbatula barbatula*). Des poissons écologiquement moins exigeants sont également présents : Goujon (*Gobio gobio*), Perche (*Perca fluviatilis*) et Lamproie de Planer (*Lampetra Planerii*). Une espèce exotique a été observée : la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*).

Les effectifs sont dominés par le Vairon (107 individus cumulés sur les deux pêches en 2004), le Chabot (100 individus cumulés – effectif sous-évalué du fait d'une efficacité de pêche de 30% sur cette espèce) et le Goujon (83 individus cumulés) pour une surface de prospection cumulée d'environ 500 m². Ce constat inscrit le Colin en catégorie B4 (« zone inférieure à Truite fario » selon la typologie de VERNEAUX, 1973).

Indiquons enfin la présence de l'Écrevisse à pieds blancs, excellent bioindicateur de la qualité du haut bassin du fait de sa faible résistance aux pollutions, de son exigence en oxygène dissous (> 5mg/L- HOLDICH, 2003) et de ses besoins en habitats physiques.

Le Chabot, la Lamproie de Planer et l'Écrevisse à pieds blancs sont trois espèces d'intérêt européen, inscrites à l'annexe II de la directive européenne « Habitats / Faune / Flore » et directement concernées par ce document d'objectifs.

II.2.1.9. Catégorie halieutique

Malgré un peuplement de type salmonicole, le Colin est classé en seconde catégorie piscicole (catégorie des cours d'eau cyprinicoles). Un projet de classement en première catégorie est envisagé (M. BOUTEVILLAIN, Conseil Supérieur de la Pêche – Brigade départementale du Cher, comm. pers.).

II.2.2. LES ETANGS ET PROBLEMATIQUES ASSOCIEES

De nombreuses pièces d'eau sont présentes sur les communes de MOROGUES et d'HUMBLIGNY. Il s'agit de petits étangs privés (surface <1 ha) à vocation halieutique.

Leur présence dans cette partie du bassin versant peut présenter une incidence non négligeable sur la qualité écologique des cours d'eau adjacents :

✓ Les étangs augmentent les phénomènes de « pertes de débits » déjà très présents pour des raisons géologiques (cf. ci-avant). Ils présentent en effet une surface en eau importante. L'action du soleil provoque ainsi une évaporation bien supérieure à celle subie par un cours d'eau (d'autant plus si celui-ci est ombragé, cas de la plupart des ruisseaux en amont d'AUBINGES). Cette perte de débit par évaporation amplifie par conséquent les assecs, néfastes à l'ensemble des espèces et des habitats inféodés aux ruisseaux.

✓ Les étangs peuvent modifier de manière significative les qualités physico-chimiques des eaux du ruisseau récepteur. L'action du soleil sur cette surface en eau agit notamment en augmentant sa température. L'exutoire de l'étang évacue donc une eau plus chaude que celle des cours d'eau en aval. Ce phénomène est défavorable à la biodiversité des ruisseaux en tête de bassin, caractéristique d'une eau fraîche.

✓ Les étangs permettent également la propagation d'espèces exotiques indésirables. Un poisson (la Perche soleil) ainsi qu'une écrevisse exotique (l'Écrevisse Signal) sont désormais installés dans les ruisseaux en amont d'AUBINGES. Si la Perche soleil semble avoir un impact réduit sur la biodiversité locale, l'Écrevisse Signal est l'un des principaux facteurs de la régression de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce d'intérêt européen présente sur le Sordon (cf. diagnostic écologique).

TROISIEME PARTIE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

POLITIQUES EXISTANTES DE GESTION DU MILIEU NATUREL

I. CONTEXTE ADMINISTRATIF REGLEMENTAIRE ET

I.1. TERRITOIRES ADMINISTRATIFS

I.1.1. LES COMMUNES ET CANTONS

Les 11 communes concernées par le site NATURA 2000 sont réparties sur trois cantons :

- Canton de SANCERRE : SURY-EN-VAUX, VERDIGNY, SANCERRE, BUE, CREZANCY-EN-SANCERRE, THAUVENAY et VEAUGUES.
- Canton d'HENRICHEMONT : HUMBLIGNY et MONTIGNY.
- Canton des AIX D'ANGILLON : AUBINGES et MOROGUES.

I.1.2. L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI. Le Cher en comporte une vingtaine.

L'unique EPCI concerné par le périmètre NATURA 2000 « Coteaux calcaires du Sancerrois » est la communauté de communes des « Hautes Terres en Haut Berry ». Elle comprend MOROGUES, AUBINGES, HUMBLIGNY et SAINT-CEOLS ; elle totalisait 969 habitants (INSEE, 1999).

La communauté de communes ne possède pas de compétences particulières en matière de préservation des milieux naturels. Elle a toutefois en charge la gestion des ordures ménagères et surtout la création d'un service public d'assainissement non collectif des eaux usées.

I.1.3. LE PAYS

C'est la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire en 1999 qui a créé les pays. Ils permettent aux collectivités locales de conjuguer leurs moyens pour initier et concrétiser des projets. Le département du Cher compte cinq pays. Un pays constitue un espace géographique, historique, culturel, économique et social homogène.

Le Pays « Sancerre-Sologne » couvre l'ensemble de l'aire d'étude. Il concerne quatre régions naturelles : la Sologne, le Pays-Fort, le Sancerrois et le Val de Loire.

Le Contrat Régional du Pays Sancerre-Sologne 2004-2008 prévoit dans son objectif stratégique n°2 de « Promouvoir un environnement de qualité durablement préservé ». Concernant les milieux naturels, cet objectif se décline au niveau de l'axe V « Valoriser les espaces naturels et sauvegarder la faune et la flore protégées ».

L'action 10 : « actions de valorisation qualitative et de protection des espaces naturels » décline elle-même cet axe en :

- « *Soutenant l'action des communes, des associations et des propriétaires privés dans les opérations de valorisation qualitative et d'entretien des espaces naturels ;*
- *Soutenant la mise en œuvre de Natura 2000 ;*
- [...] ».

A ce jour, cette action s'est traduite concrètement par la création/restauration de haies sur certaines communes du Pays. Notons qu'elle peut également prévoir des investissements pour « *l'acquisition de petits matériels, la réalisation de travaux de mise en valeur des milieux naturels, la réalisation d'observatoires et de signalétique [...]* ».

I.2. PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

I.2.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ET STATUT FONCIER DU SITE NATURA 2000

Le Plan d'Occupation des sols (POS) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les documents de référence qui fixent sur le territoire de la commune les dispositions d'urbanisme participant au cadre de vie de ses habitants. Ils traduisent la volonté de la commune en matière d'aménagement. Ils sont composés d'éléments graphiques (cartographie) et écrits (règlements). Ils distinguent entre autres les zones urbaines et les zones naturelles (espaces peu ou pas construits dont la vocation d'espace naturel doit être maintenue).

Les communes ne disposant pas de document d'urbanisme sont soumises au Règlement National d'Urbanisme. Il s'agit de règles conçues pour répondre à un grand nombre de problématiques d'aménagement des petites communes.

COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000 « COTEAUX CALCAIRES DU SANCERROIS » ET DOCUMENTS D'URBANISME	
Communes	Documents d'urbanisme (état des lieux 2006 – source : DDE18)
AUBINGES	Plan d'Occupation du Sol
BUE	Plan Local d'Urbanisme approuvé
CREZANCY-EN-SANCERRE	Règlement National d'Urbanisme
HUMBLIGNY	Règlement National d'Urbanisme

COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000 « COTEAUX CALCAIRES DU SANCERROIS » ET DOCUMENTS D'URBANISME	
Communes	Documents d'urbanisme (état des lieux 2006 – source : DDE18)
MONTIGNY	Règlement National d'Urbanisme Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
MOROGUES	Plan d'Occupation du Sol Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
SANCERRE	Plan d'Occupation du Sol Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
SURY-EN-VAUX	Règlement National d'Urbanisme
THAUVENAY	Plan d'Occupation du Sol
VEAUGUES	Plan d'Occupation du Sol Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
VERDIGNY	Plan d'Occupation du Sol

Concernant les coteaux calcaires de l'est du site NATURA 2000, les terrains se caractérisent par la multiplicité des parcelles et des propriétaires. Au niveau du bassin du Colin à l'ouest, les propriétaires sont moins nombreux. Notons que dans les POS ou les projets de PLU en cours, les secteurs NATURA 2000 se situent souvent en zones ND (POS), en zones naturelles ou Espaces Boisés Classés (PLU ; échantillonnage BIOTOPE, 2006).

Remarque : les « zones naturelles » du PLU consistent en des « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels* » (article R.123-8 du code de l'urbanisme). Dans le cadre de l'intégration d'un site NATURA 2000 dans un PLU en cours d'élaboration, ce type de zonage est à privilégier. L'inscription en Espace Boisé Classé soumet en effet toute action d'entretien à autorisation administrative.

I.2.2. LES RISQUES NATURELS

Les communes concernées par le site NATURA 2000 sont presque toutes soumises à différents risques naturels : risque d'inondation, risque de mouvements de terrain (retraits-gonflements des formations argileuses). Peu de documents approuvés existent cependant.

COMMUNES DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX CALCAIRES DU SANCERROIS » CONCERNEES PAR LES RISQUES NATURELS	
Communes	Etat d'avancement des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
AUBINGES	Néant
BUE	PPRN Sancerrois prescrit (= en projet)
CREZANCY-EN-SANCERRE	PPRN Sancerrois prescrit (= en projet)

COMMUNES DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX CALCAIRES DU SANCERROIS » CONCERNEES PAR LES RISQUES NATURELS	
Communes	Etat d'avancement des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
CREZANCY-EN-SANCERRE	PPRN mouvements de terrain prescrit (= en projet)
HUUBLIGNY	PPRN mouvements de terrain prescrit (= en projet)
MONTIGNY	PPRN Sancerrois prescrit (= en projet)
MOROGUES	PPRN mouvements de terrain prescrit (= en projet)
SANCERRE	PPRN Sancerrois prescrit (= en projet)
	PPRN mouvements de terrain prescrit (= en projet)
	PPRI approuvé de la Loire Val de la Charité
SURY-EN-VAUX	PPRN Sancerrois prescrit (= en projet)
THAUVENAY	PPRN Sancerrois prescrit (= en projet)
	PPRN mouvements de terrain prescrit (= en projet)
	PPRI approuvé de la Loire Val de la Charité
VEAUGUES	PPRN Sancerrois prescrit (= en projet)
VERDIGNY	PPRN Sancerrois prescrit (= en projet)

I.2.3. LES PERIMETRES DE CAPTAGE

Cf. carte 5

Cinq communes disposent de puits d'alimentation en eau potable (AEP) sur leur territoire (SANCERRE, CREZANCY-EN-SANCERRE, HUUBLIGNY, MONTIGNY et VEAUGUES). Chacun de ces puits devient le centre d'un périmètre dit « périmètre de captage » sur lequel s'applique un cahier des charges limitant notamment la quantité d'intrants d'origine agricole (fumure organique, pesticides et traitements phytosanitaires). Sur le territoire d'étude, seul le puits de captage de SANCERRE « Le Bois Vert » dispose d'un périmètre de captage, l'ensemble des autres périmètres étant actuellement à l'étude.

PUITS DE CAPTAGE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RECENSES SUR LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000 « COTEAUX CALCAIRES DU SANCERROIS »			
Commune	Nom du captage	Débit	Type de nappe
SANCERRE	Le Bois Vert	1807 m ³ /j	Alluvial
HUUBLIGNY	Les Riaux	120 m ³ /j	Cénomaniens
	Les Renards	48 m ³ /j	Inconnu
VEAUGUES	Le Moulin à Vent	170 m ³ /j	Inconnu
CREZANCY-EN-SANCERRE	Le Gueulard	7 m ³ /j	Karstique
HUUBLIGNY	Puyfonds	Non communiqué	Inconnu

I.2.4. LES ZONAGES DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

Cf. Carte 3

Quelques sites inscrits et un site classé sont présents sur le site.

Ce sont, pour les sites inscrits :

- « La Côte blanche, le bourg et l'étang de Ménétréol-sous-Sancerre » ;
- « La vieille ville de Sancerre » ;
- « La colline de Sancerre. »

... et pour le site classé :

- « Les remparts et l'esplanade Porte-César de Sancerre ».

I.2.5. LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

Cf. Carte 3

Le Site d'Importance Communautaire FR2400517 "Coteaux calcaires du Sancerrois» inclut ou est contigu à différents zonages réglementaires ou d'inventaire du patrimoine naturel.

I.2.5.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La cohérence écologique du site NATURA 2000 s'est essentiellement appuyée comme partout en France sur l'inventaire existant des richesses naturelles du territoire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernent en effet les communes du site. Ce sont :

- la ZNIEFF de type II n°1014 « Bois et vallée du Pays-Fort » ;
- la ZNIEFF de type II n°B005 « Val de Loire de LA CHARITE à TRACY-SUR-LOIRE» ;
- la ZNIEFF de type I n°10140003 « Bois d'HENRICHEMONT et d'HUMBLIGNY » ;
- la ZNIEFF de type I n°10140000 « Champ persil » ;
- la ZNIEFF de type I n°1014STB3 « Lande arbustive hygrophile et acidiphile de la station de pompage de La Borne » ;
- la ZNIEFF de type I n°B0050002 « Ilôts de Bois Gibault, des Loges, îles de la Gargaude, île de Malaga ».

I.2.5.2. Le réseau NATURA 2000 local

Le réseau Natura 2000 local se complète, sur les communes concernées par le site FR2400517 « Coteaux calcaires du Sancerrois », de deux autres Sites d'Importance Communautaire :

- SIC FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier » au niveau de la commune de Thauvenay. Son document d'objectifs est achevé (BIOTOPE, 2005).

- SIC FR2400518 « Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort » au niveau des communes de Morogues et d'Humbligny. Le document d'objectifs est en cours d'élaboration par l'Office National des Forêts.

La cohérence des différents Documents d'Objectifs de chacun de ces sites est recherchée au cours de chacune des phases de leur élaboration.

I.2.5.3. L'arrêté préfectoral de protection de biotope

Un seul arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est présent sur le territoire des communes concernées par le site NATURA 2000 « Coteaux calcaires du Sancerrois ». Il s'agit de la « Grotte des Usages » à VEAUGUES, l'un des plus grands gîtes d'hibernation de chauves-souris dans le Cher.

L'arrêté date du 24 janvier 2000 et couvre une superficie de 3 ha au niveau du sol.

II. POLITIQUES DE GESTION DES MILIEUX NATURELS EXISTANT SUR LE SITE

II.1. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

II.1.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (SDAGE)

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 04 juillet 1996 un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE). Sept objectifs fondamentaux ont été définis sur le bassin :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- retrouver des rivières vivantes et mieux gérées ;
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture ;
- savoir mieux vivre avec les crues.

La loi du 3 janvier 1992 énonce que « toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE ».

Remarque : Le comité de bassin a engagé la révision du SDAGE, selon les modalités définies dans la loi de transposition de la directive cadre sur l'eau (DCE). Il a défini un programme et calendrier de travail progressif pour aboutir à l'adoption d'un nouveau SDAGE en 2009.

II.1.2. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

II.1.2.1. Présentation du SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne est le cadre de cohérence pour les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) préconisés par la loi sur l'eau de 1992. Plus de 40 SAGE sont initiés ou en cours d'émergence sur le bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE a plusieurs fonctions :

- il fixe les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ;
- il répartit l'eau entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- il identifie et protège les milieux aquatiques sensibles ;
- il définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Son initiative revient aux acteurs locaux qui préparent un dossier et l'adressent au préfet. Après consultation des collectivités concernées et du comité de bassin, le préfet délimite le périmètre et constitue la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le périmètre du SAGE est une unité de territoire où s'imposent des solidarités physiques et humaines : bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...

La Commission Locale de l'Eau est présidée par un élu. Elle est composée pour moitié d'élus, pour un quart de représentants des usagers et pour un quart de représentants de l'Etat.

Le SAGE a une portée juridique. A l'issue de sa préparation et après une phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques devront alors être compatibles avec le SAGE.

II.1.2.2. Le SAGE Yèvre-Auron

La structure porteuse du SAGE Yèvre-Auron est le Conseil Général du Cher.

Le périmètre du SAGE couvre une superficie de près de 2400 Km². Il concerne les départements du Cher (18) et de l'Allier (03).

Sur l'aire d'étude, quatre communes sont concernées : MOROGUES, AUBINGES, HUMBLIGNY et MONTIGNY pour une surface de 80 km² (dont le bassin du Colin).

Ses motivations principales sont :

- Acquérir une meilleure connaissance sur l'état de la ressource et sur l'impact des usages ;
- Protéger la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles) ;
- Maintenir un débit minimal dans les cours d'eau ;

- Gérer les prélèvements pour réduire la pression exercée sur la ressource, notamment par la mise en place d'une gestion quantitative des prélèvements en irrigation ;
- Améliorer la qualité des nappes souterraines et des cours d'eau, notamment par la poursuite de la maîtrise des pollutions urbaines et agricoles ;
- Préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable au niveau quantitatif et qualitatif ;
- Coordonner les actions dans le domaine de l'eau ;
- Assurer la pratique équilibrée des usages.

Le SAGE Yèvre-Auron est actuellement en cours d'élaboration. La phase d'état des lieux et de diagnostic est achevée et la phase « Tendances et scénarios » débutera en fin d'année. L'élaboration du cahier des charges de cette étude est en cours.

Les actions proposées dans le cadre de NATURA 2000 sur le Colin seront en cohérence avec le SAGE Yèvre-Auron et pourront fournir des outils supplémentaires de mise en œuvre de son volet « Préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques ».

II.1.2.3. Le SAGE Sauldre

Le périmètre du SAGE Sauldre prend en compte une partie du territoire d'étude. Morogues, Humbligny, Crézancy-en-Sancerre et Sury-en-vaux sont concernées avec un total de 40 Km² de surface.

La structure porteuse est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Loir-et-Cher.

Le périmètre du SAGE couvre une superficie de près de 2300 km². Il concerne les départements du Cher (18) et du Loir-et-Cher (41).

Ses motivations principales sont :

- Amélioration des ressources en eau potabilisable ;
- Entretien des cours d'eau et des étangs ;
- Maintien de la qualité piscicole des cours d'eau de 1^{ère} catégorie (notamment migrateurs) ;
- Gestion du risque inondations ;
- Gestion du canal de la Sauldre.

Le SAGE Sauldre est actuellement en cours d'élaboration. La phase d'état des lieux et de diagnostic est en cours.

Ce SAGE n'aura que peu d'influence dans l'orientation des actions NATURA 2000 et inversement. En effet, le périmètre du site NATURA 2000 « Coteaux calcaires du Sancerrois », dans la zone concernée par le SAGE, ne prend pas en compte de milieux aquatiques.

II.1.2.4. Etudes récentes sur le bassin du Colin

Une « Etude globale des rivières Ouatier, Colin et Langis » a été menée de 2004 à 2006 (HYDROCONCEPT, 2006). Les acteurs du bassin versant de l'Ouatier, du Colin et du Langis, convaincus de la nécessité de la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, souhaitent définir un programme d'actions pertinent dans le contexte local.

Cette démarche, en amont du SAGE, a permis d'une part de réaliser un état des lieux précis de l'état des milieux aquatiques concernés mais également de fournir un plan de gestion sur cinq ans. Ces données ont été prises en compte dans la rédaction du diagnostic du SAGE.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagement Hydraulique (SIETAH) des AIX D'ANGILLON, maître d'ouvrage de l'étude, n'a, à ce jour, réalisé aucun travaux préconisés en 2004, faute de capacités financières.

Notons que suite au diagnostic de cette étude et en parallèle à celle-ci, un collectif coordonné par la Chambre d'Agriculture du Cher a produit en 2004 un document d'aide à la gestion des rivières concernées afin d'accompagner certains agriculteurs ou certaines communes volontaires vers une meilleure gestion des rivières.

Le document d'objectifs intègre à toutes les étapes de son élaboration les conclusions et recommandations de ces différents travaux. La démarche NATURA 2000 peut proposer les outils financiers nécessaires à la mise en œuvre de telle ou telle mesure.

II.1.3. POLICE DES EAUX ET ENTRETIEN DES RIVIERES

II.1.3.1. Police des eaux

Depuis décembre 2005, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) est le Service Unique de Police de l'eau et de la pêche (SPE) dans le département du Cher.

II.1.3.2. Entretien des rivières

Les propriétaires riverains sont assujettis aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 propres aux cours d'eau non domaniaux. Une nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été adoptée au sénat en deuxième lecture ce 11 septembre 2006.

Ils sont ainsi tenus d'exécuter l'entretien de la moitié du lit qui leur appartient conformément aux règles établies par les articles L.215-14 à L.215-24. Les obligations qui échoient au propriétaire riverain en matière d'entretien sont stipulées dans l'Art L.215-14 du projet de loi :

« [...], le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

Notons que les communes concernées par le site NATURA 2000 ne sont pas adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagement Hydraulique (SIETAH) des AIX D'ANGILLON.

II.2. AUTRES POLITIQUES EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL

II.2.1. LES SITES GERES PAR LE CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE

II.2.1.1. Présentation du CPNRC Antenne Cher

Créé en 1990, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre est une association de type loi 1901 de protection de l'environnement et reconnue d'intérêt général. Il s'est donné pour mission la sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore, leur qualité paysagère ou encore géologique.

Le Conservatoire gère aujourd'hui plus de 1900 hectares répartis sur une soixantaine de sites très variés : tourbières, marais, étangs, prairies, pelouses sèches, milieux ligériens et souterrains...

Ses axes de travail sont :

- La connaissance des espèces et des milieux : des études et inventaires naturalistes, suivis scientifiques... sont menés sur chacun des sites en maîtrise foncière ;
- La préservation par la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage (acquisition, location, signature de convention de gestion avec le propriétaire du site...) ;
- La gestion : un plan de gestion est établi pour chaque site en maîtrise foncière puis validé par un comité scientifique.
- L'information, l'animation et l'ouverture au public : des sorties de découverte sur site sont organisées ainsi que différentes conférences, réunions publiques, des projets pédagogiques avec les scolaires...

Le Conservatoire dispose de nombreux partenaires institutionnels ou privés tels que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'Union Européenne, les Agences de l'Eau, le Conseil Régional, les Conseils Généraux, certaines communes, des associations, des agriculteurs ou des entreprises.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre est propriétaire d'un demi-hectare de pelouse calcicole aux « Luneaux » à SANCERRE. En raison de la faible surface et d'un morcellement parcellaire complexe, aucune gestion n'y est réalisée pour l'instant.

Notons que le Conservatoire a initié un projet de mise en place d'un pâturage caprin extensif en partenariat avec les représentants des producteurs de Crottin de Chavignol sur certains coteaux du Sancerrois. En raison d'enjeux locaux encore mal identifiés, ce projet n'a pu aboutir.

II.2.2. L'ACTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Le Conseil général du Cher participe à des projets proposés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, au titre du programme Loire-Nature 2, comme l'entretien de sites exceptionnels ou des acquisitions foncières par exemple.

Il contribue par ailleurs à l'entretien et à l'aménagement touristique des forêts communales par l'intermédiaire d'attribution de subventions.

Actuellement, une réflexion est entamée sur la réalisation d'un inventaire des zones humides du département.

Rappelons également que le Conseil général est maître d'œuvre du SAGE Yèvre-Auron (cf. § précédents).

Remarque : le Conseil Général prélève la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS prélevée sur les constructions) depuis 2005. La stratégie d'utilisation de la taxe est en cours d'élaboration. Les délais de recouvrement impliquent une utilisation possible des premiers crédits à partir de 2007.

QUATRIEME PARTIE

CONTEXTE SOCIO- ECONOMIQUE ET PRINCIPAUX USAGES SUR LE SITE

I. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET EMPLOI

Cf. Carte 3

I.1. DEMOGRAPHIE

L'ensemble des communes concernées par le site NATURA 2000 « Coteaux calcaires du Sancerrois et ruisseaux en amont d'Aubinges » comptait en 1999 une population de 5853 habitants.

POPULATION DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000 « COTEAUX CALCAIRES DU SANCERROIS »			
Commune	Recensement INSEE 1982 (nb. d'habitants)	Recensement INSEE 1999 (nb. d'habitants)	Evolution (%)
AUBINGES	226	333	+ 47%
BUE	362	340	- 6%
CREZANCY-EN-SANCERRE	511	500	- 2%
HUMBLIGNY	221	100	- 19%
MONTIGNY	422	373	- 12%
MOROGUES	376	424	+ 13%
SANCERRE	2139	1799	- 16%
SURY-EN-VAUX	673	721	+ 7%
THAUVENAY	274	302	+ 10%
VEAUGUES	603	610	+ 1%
VERDIGNY	303	271	- 11%
Total	6110	5853	- 4%

La faiblesse démographique et la dispersion de la population sont marquées. En effet, la population de 1999 s'élève à peine à 5800 habitants, avec seulement deux communes qui dépassent les 650 habitants (dont SANCERRE, près de 1800 habitants). Quant aux densités, elles sont faibles, en moyenne 30 hab./km² contre 43 hab./km² dans le Cher. SANCERRE, avec un tiers de la population de l'ensemble des communes concernées et une densité de 112 hab./km², est sans conteste le pôle dynamique de l'aire d'étude.

L'élément marquant dans la structure de la population est l'importance de la population âgée : 29% de plus de 60 ans en moyenne, contre 21% en France. Cette population représente même plus d'un tiers de la population pour deux communes : SANCERRE et MONTIGNY avec respectivement 34% et 38% de la population totale.

I.2. L'EMPLOI

En ce qui concerne l'emploi, les communes peuvent être scindées en deux groupes :

- les principales communes concernées par l'AOC « Sancerre » à l'est du site NATURA 2000 ;
- les autres communes, à l'ouest du site NATURA 2000.

Les communes de l'AOC « Sancerre » sont largement dominées par une population agricole (principalement viticole) occupant plus des deux tiers de la population active. Paradoxalement, Sancerre échappe à ce constat (17% de la population). Pourtant Sancerre vit bien de la viticulture mais de manière indirecte grâce au tourisme. 69% de la population travaille dans le secteur tertiaire dont une majorité dans le tourisme (restauration, hôtel, commerce...).

Les autres communes sont également à dominante agricole par rapport aux moyennes nationales mais dans une moindre mesure avec près d'un tiers de population agricole.

II. INFRASTRUCTURES LOCALES

Le seul axe routier important à proximité du site NATURA 2000 est la Route Départementale RD955 Sancerre - Bourges. Elle est orientée nord-est/sud-ouest *via* la majorité des communes concernées par le site NATURA 2000. Elle ne traverse aucun élément du périmètre NATURA 2000.

L'ancienne voie ferrée Cosnes-sur-Loire – Bourges, inaugurée en 1893, traverse, parmi les communes concernées par le site NATURA 2000 : SANCERRE, THAUVENAY, BUE, VEAUGUES et MONTIGNY. Elle reprend en partie le tracé d'une ancienne voie romaine.

Aujourd'hui désaffectée, elle est colonisée par des habitats naturels dont certains sont d'intérêt européen (pelouses calcicoles...). Certains tronçons sont ainsi inclus dans le périmètre NATURA 2000.

Un projet d'aménagement de carrefour est prévu au niveau du croisement RD44 et RD955, sur les communes de MONTIGNY et d'HUMBLIGNY. Notons que ce projet, aujourd'hui bloqué, concerne le périmètre initial du site NATURA 2000.

Remarque : le secteur concerné par le projet sus-cité n'est pas retenu dans la proposition d'ajustement du périmètre NATURA 2000 (secteur en champ cultivé aujourd'hui).

III. CONTEXTE AGRICOLE ET SYLVICOLE

III.1. LE CONTEXTE AGRICOLE

Le territoire d'étude est une région à dominante agricole. Entre 10 et 15% de la population est agricole contre 4,8% dans le département.

L'activité se distribue de la façon suivante :

- à l'est du site, prédominance de la viticulture (AOC « Sancerre ») ;
- au sud, prédominance de cultures céréalières ;
- à l'Ouest, prédominance de l'élevage extensif bovin.

Les évolutions décrites ci-dessous s'appliquent à la période 1979-2000 (données AGRESTE, RGA 2000).

➤ **La Surface Agricole Utilisée (SAUsée)**

La SAUsée correspond à la surface travaillée par les agriculteurs dans le cadre de leur exploitation. Elle est minimale à THAUVENAY (400 ha), ce qui s'explique par la présence de la Loire et de ses boisements et la faible surface de la commune. L'évolution de la SAU entre 1979 et 2000 est hétérogène. MOROGUES, par exemple, a vu diminuer sa surface agricole utile de 38% au profit des boisements. A l'inverse, SURY-EN-VAUX l'a vue augmenter de 36% au profit des vignes.

➤ **Nombre d'exploitations**

On remarque une diminution du nombre d'exploitations (toutes exploitations confondues : - 42%). La SAUsée totale étant semblable entre 1979 et 2000, la taille des exploitations a donc augmenté.

➤ **Les terres labourables**

Les terres labourables regroupent toutes les parcelles qui peuvent être travaillées afin d'y semer des plantes fourragères, des céréales, des oléagineux ainsi que les parcelles en jachère.

Ces terres représentent plus de la majorité de la SAU avec 69%. On y trouve principalement les céréales (55% de la SAU) et les cultures fourragères (24% de la SAU).

Les cultures céréalières se concentrent au niveau de la Champagne berrichonne. VEAUGUES et MONTIGNY cumulent près de 50% des surfaces céréalières.

Les cultures fourragères se situent principalement en Pays-Fort. HUMBLIGNY totalise ainsi près de 50% des surfaces de cultures fourragères.

➤ **Les Surfaces Toujours en Herbe (STH)**

Les Surfaces Toujours en Herbe représentent les prairies pérennes non semées. Ces milieux sont écologiquement riches et traditionnellement associés à l'élevage.

Elles ont largement régressé (de -37 à -89%, -50% en moyenne, hormis à HUMBLIGNY avec une augmentation de 11%) marquant une diminution de l'élevage en général et/ou de l'élevage extensif en plein air.

➤ **Les vignes**

Les surfaces de vignes connaissent une augmentation très significative depuis 1979. (+73%). Les communes centrales de l'AOC « Sancerre » (SANCERRE, CREZANCY-EN-SANCERRE, BUE et VERDIGNY) ont vu leur surface en vignes augmenter en moyenne de 79%. Elles représentent aujourd'hui 75% des surfaces totales de vignes de l'aire d'étude.

Les vignes de MOROGUES (AOC « Menetou-Salon ») ont également fortement augmenté (105%). Relativisons ce chiffre car les surfaces concernées restent modestes (78 ha contre 636 ha à SANCERRE).

➤ **Les productions animales**

L'effectif total d'animaux a diminué entre 1979 et 2000 de 32%.

Concernant les bovins, VEAUGUES et MONTIGNY ont perdu 84% de leur effectif. Il s'agit d'une conséquence de l'augmentation des surfaces en vignes et en cultures céréalières.

L'élevage caprin connaît également des difficultés. MONTIGNY et HUMBLIGNY ont perdu respectivement 41% et 35% de leur effectif. VEAUGUES est la seule commune qui voit son cheptel augmenter (66%).

Les autres productions animales sont anecdotiques.

➤ **Drainage et irrigation**

L'irrigation a lieu en Champagne berrichonne. Son intensité semble toutefois limitée.

Le drainage vise à diminuer l'engorgement en eau des sols pour mieux le travailler. Les surfaces drainées ont toutefois augmenté significativement à SURY-EN-VAUX (de 0 à 208 ha).

III.2. LES AOC

cf carte 4

III.2.1. DEFINITION

La mention A.O.C., Appellation d'Origine Contrôlée, identifie un produit agricole, brut ou transformé, qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique.

Cette mention garantit :

- le lien entre le produit et le terroir, c'est-à-dire une zone géographique bien circonscrite avec ses caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques... ;
- et des disciplines particulières que se sont imposées les hommes pour tirer le meilleur parti de celle-ci.

Cette notion de terroir englobe donc des facteurs naturels et humains et signifie que le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son territoire.

La mention AOC vise donc à protéger une notoriété établie. Les conditions de production du produit sont également le résultat d'une culture et d'une histoire : elles tiennent compte des usages locaux et constants et sont inscrites dans un décret. Enfin, les produits revendiquant une AOC doivent se soumettre à un agrément organisé sous la responsabilité de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

III.2.2. LES AOC DU TERRITOIRE D'ETUDE

On distingue sur le territoire d'étude trois appellations d'origines contrôlées :

✓ L'AOC « Sancerre » (depuis 1936 et 1959 - cf. § suivant), au cœur duquel se trouve une grande partie des pelouses calcicoles du site NATURA 2000.

Les modalités techniques d'attribution de l'AOC Sancerre sont actuellement en cours de modification à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Les principaux changements en faveur des milieux naturels visent l'enherbement des parcelles et surtout l'enherbement naturel des « tournières » (= bandes de terre périphériques à la parcelle en vigne où accèdent et manœuvrent les véhicules agricoles - Sandrine THOMAS, INAO-Sancerre, comm. pers.).

✓ L'AOC « Menetou-Salon » (depuis 1959) : il s'agit d'un vignoble de taille réduite (453 ha) à l'ouest du site. Il couvre 10 communes dont trois concernées par le site NATURA 2000 : HUMBLIGNY, MOROGUES et AUBINGES. Les cépages sont identiques à ceux plantés pour l'AOC Sancerre. Le Menetou-Salon se décline en rouge, en blanc et en rosé pour une production totale, en 2005, de 29 000 hl (dont une majorité de blanc). Certains secteurs de l'ouest du site Natura 2000 borde les terrains de cette AOC.

✓ L'AOC « Crottin de Chavignol » (depuis 1976) : il s'agit d'un fromage de chèvre dont l'aire de production couvre 173 communes du Cher, de la Nièvre et du Loiret. Le cheptel est constitué d'environ 28 000 chèvres qui permettent la fabrication de 19 millions de crottins (chiffres 2004). Aujourd'hui, Chavignol (hameau de SANCERRE) est voué à la production viticole. Plus aucune chèvre n'y pâture.

Notons que des projets de remise en pâture de certains coteaux calcaires, portés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre ou un agriculteur local indépendant, ont existé au début des années 2000. Ils sont pour l'instant abandonnés.

III.2.3. LA VITICULTURE EN SANCERRE

III.2.3.1. Bref historique

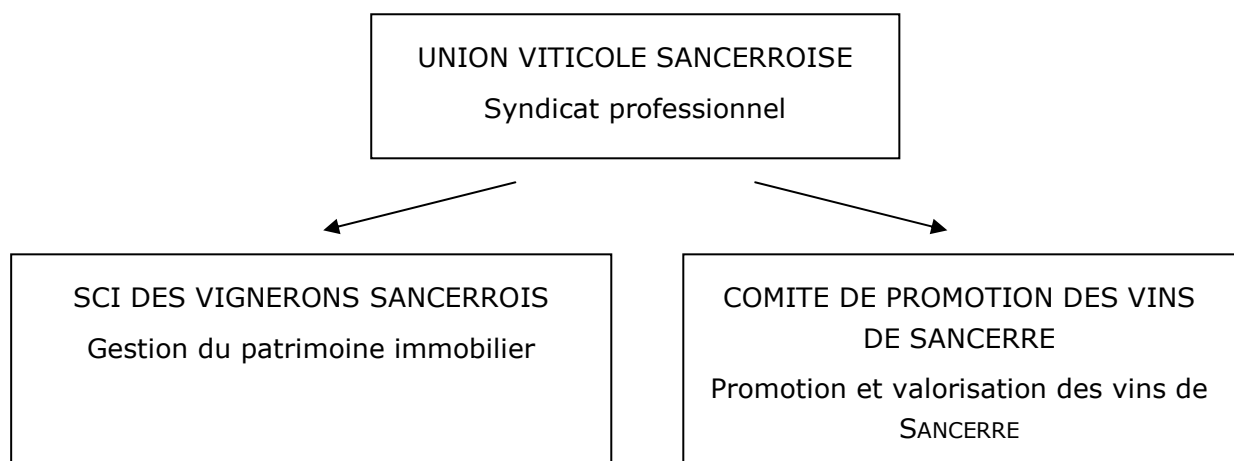
La vigne semble avoir été plantée dans le Sancerrois dès l'antiquité.

Au XII^{ème} siècle, le vignoble connaît un essor considérable grâce aux moines augustins de l'Abbaye de SAINT-SATUR et aux comtes de SANCERRE. On produisait alors un vin rouge issu du pinot noir (exporté par la Loire).

Dans les années 1860, la maladie de PIERCE (issue du *Phylloxera*) ravagea les vignobles européens dont celui de SANCERRE. Les vignes furent reconstituées en Sauvignon, cépage bien adapté au climat et à la géologie locale. Le terroir et les vignerons en feront un vin dont la qualité sera reconnue dès le premier décret d'Appellation d'Origine Contrôlée en 1936. En 1959, les vins rouges et rosés, issus du pinot noir, sont à leur tour classés en AOC.

Avant les années 1980, la viticulture, peu rentable, était régulièrement accompagnée d'élevage caprin. Aujourd'hui, le Sancerre a acquis ses lettres de noblesses et les viticulteurs se consacrent entièrement à leur vigne.

III.2.3.2. L'organisation de la profession viticole



Il faut ajouter à cet organigramme, l'existence de deux instances essentielles au maintien voire à l'amélioration de la qualité du vin de Sancerre.

- Le Service Interprofessionnel de Conseil Agronomique de Vinification et d'Analyse du Centre (SICAVAC) : il s'agit d'une société qui fait le lien entre la recherche et le terrain. Elle réalise des études, des expertises ou des recherches à la demande des professionnels.
- Le Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre (BIVC): il réalise des études statistiques sur les volumes, les prix, les destinations des vins du Centre. Il est une aide pour la commercialisation et la communication.

III.2.3.3. Quelques chiffres

Le vin de Sancerre c'est :

- 14 communes (dont BUE, CREZANCY-EN-SANCERRE, MONTIGNY, SANCERRE, SURY-EN-VAUX, THAUVENAY, VEAUGUES ET VERDIGNY concernées par le site NATURA 2000) ;
- plus de 2 700 ha plantés en 2005 pour une superficie totale délimitée en AOC de 3 627 ha (soit près de 75% de la superficie en AOC plantée – source : INAO, 2006) ;
- un prix de vente des surfaces exploitables d'environ 120 000 € à l'hectare (source : UVS, 2006) ;
- environ 77% de la surface totale du vignoble du Cher ;
- 400 vignerons pour 330 exploitations en 2005 ;
- Une production de 130 000 hl de Sancerre blanc, 24 000 hl de Sancerre rouge et 11 000 hl de rosé en 2005 ;
- Des ventes de 53 % en France et 47 % à l'étranger (dont plus de 50 % en Grande-Bretagne – chiffres 2005).

III.2.4. LES SUPERFICIES EN AOC VITICOLES ET LE SITE NATURA 2000

Le périmètre initial du site NATURA 2000 « Coteaux calcaires du Sancerrois » couvre 278 ha.

Une estimation indique qu'environ 53,5 ha d'AOC Sancerre et environ 4,5 ha d'AOC Menetou-Salon sont compris dans le périmètre initial du site NATURA 2000, soit entre 1% et 1,5% des territoires de chaque AOC. Cette estimation a été réalisée par BIOTOPE, au moyen du logiciel de cartographie MapInfo™ et à partir de cartes fournies par l'Union Viticole Sancerroise et re-numérisées.

Remarque : des ajustements du site NATURA 2000 vont être proposés lors de la prochaine réunion du comité de pilotage. Les parcelles aujourd'hui plantées en vigne seront ainsi exclues du périmètre ajusté (soit environ 25 ha) mais des parcelles en AOC peuvent être ajoutées.

La proposition d'ajustement du périmètre contient environ 23 ha en AOC Sancerre et 2,5 ha en AOC Menetou-Salon, soit moins de 1% des territoires de chaque AOC.

III.3. CONTEXTE SYLVICOLE

Le site NATURA 2000 comprend peu de boisement : environ 66 hectares dans le périmètre initial, principalement à l'ouest. Il s'agit pour l'essentiel de taillis sous-futaie en conversion vers la futaie.

Des plantations de résineux (Douglas *Pseudotsuga menziesii*) ont été effectuées par le passé. Cette essence exotique semble avoir mal supporté les sécheresses récentes et certains peuplements montrent des signes de dépérissement. La régénération naturelle du Hêtre semble quant à elle acquise sur le territoire.

Une réflexion sur des boisements en mélange naturel ou mixtes : Douglas (60%/70%) / Chêne et Hêtre (40%/30%) est en cours. Ce type de gestion aurait pour avantage d'augmenter le niveau de biodiversité des boisements et d'assurer un revenu durable à l'exploitant.

Des plantations de feuillus s'observent ponctuellement en bordure de cours d'eau (peupliers hybrides, frênes). Des boisements spontanés de résineux et de robinier, pour la plupart issus de plantations, se rencontrent par ailleurs régulièrement sur les coteaux calcaires du Sancerrois.

Les boisements de plus de 25 ha d'un seul tenant disposent d'un document de gestion durable des propriétés forestières : le Plan Simple de Gestion (PSG). Sur les communes concernées par le site NATURA 2000, on recense actuellement trois propriétés forestières gérées suivant un PSG agréé et répertorié à MOROGUES (x2) et SANCERRE.

Notons que le grand gibier (cerf, chevreuil et sanglier) ne semble pas poser de souci majeur de gestion sur ce territoire.

IV. INDUSTRIES ET ARTISANAT LOCAL

IV.1. LES CARRIERES

Les nombreuses carrières du Sancerrois ont fourni au cours des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles une pierre calcaire largement utilisée dans la construction, notamment pour les églises et la voie de chemin de fer « Cosnes-sur-Loire – Bourges ». Il s'agit de petites carrières éparpillées sur l'ensemble du territoire d'étude dont l'activité a cessé dans les années 1940. Aucune exploitation en activité n'est concernée par le site NATURA 2000 aujourd'hui.

Ces anciens sites d'extraction connaissent désormais une colonisation par certains habitats naturels remarquables (pelouses calcicoles, formes écorchées sur éboulis...). Le périmètre NATURA 2000 en inclut certaines. Cependant, les activités humaines (moto cross, décharge, mise en culture) ralentissent l'installation de ces éléments remarquables.

IV.2. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Cf. carte 5

Le territoire d'étude est peu industrialisé.

Seuls sept établissements sont inscrits parmi les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont six soumis uniquement à déclaration. Il s'agit de :

- VITAGRI, stockage de céréales, soumis à autorisation (CREZANCY-EN-SANCERRE) ;
- EDF, centrale électrique, soumis à déclaration (SANCERRE) ;
- SMERSE, production d'eau potable, soumis à déclaration (SANCERRE) ;
- SAUR France, production d'eau potable, soumis à déclaration (SANCERRE) ;
- DOUDEAU, fabrication de boissons, soumis à déclaration (SURY-EN-VAUX) ;
- VATTAN EARL, fabrication de boissons, soumis à déclaration (SURY-EN-VAUX) ;
- POUILLOT, soumis à déclaration (MOROGUES).

source : DRIRE Centre

Remarque : signalons qu'un projet de ferme éolienne est à l'étude sur trois des communes concernées par le site NATURA 2000 : CREZANCY-EN-SANCERRE, BUE et SANCERRE.

IV.3. LA POTERIE EN SANCERROIS

La proximité de LA BORNE, commune réputée pour sa poterie, influence fortement l'artisanat d'art dans le Sancerrois. La plupart des communes concernées par le site NATURA 2000 accueillent plusieurs poteries. SANCERRE propose même cinq galeries d'art consacrées à cet artisanat.

V. TOURISME ET LOISIRS

Cf. carte 6

V.1. DONNEES GENERALES

Le Pays Sancerre-Sologne est un des pays les plus attractifs du département du Cher. Grâce à son patrimoine culturel, gastronomique et viticole ainsi qu'à son climat, le Sancerrois attire bon nombre de touristes dont 25 % sont étrangers (14% des touristes à l'échelle départementale en 2005).

L'office de tourisme de SANCERRE comptabilisait en 2005 plus de 10 % (soit 15 000 clients) de la clientèle globale des offices de tourisme du Cher. Signalons également que l'effectif de la clientèle progresse chaque année, contrairement à l'évolution départementale (+ 0,5 % contre -2,8% entre 2004 et 2005).

L'hébergement de plein air y est très convoité. Quinze campings sont installés dans le pays (un tiers des campings du Cher) accueillant un quart des campeurs du département.

Les manifestations estivales sont nombreuses et diversifiées : festivals de musique (« Val de Jazz », « Festival de Musique de SANCERRE »), fêtes de village (« Foire aux sorciers » de BUE et SURY-EN-VAUX, « Fête des grappes nouvelles » à VERDIGNY...), brocantes (VEAUGUES, VERDIGNY) ou encore foires aux vins. Elles animent la vie locale et ravivent les touristes. SANCERRE comptait ainsi 36 manifestations entre le mois d'avril et le mois de juin 2006 !

V.2. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

La cité médiévale de SANCERRE recèle un patrimoine culturel architectural exceptionnel qui attire de nombreux touristes (2300 visites de la ville en 2005).

- L'Esplanade Porte-César, site classé, offre une vue panoramique sur la Loire depuis une altitude de 150 m ;
- La Tour des Fiefs (XIV^{ème} siècle) est le dernier vestige du château des comtes détruits par Henri DE BOURBON en 1621. Elle domine la vieille ville.

- Le Beffroi de SANCERRE est également un monument remarquable. Construit au XV^{ème} siècle, il est le symbole de la bourgeoisie. Ce beffroi a été classé monument historique en 1913.
- Enfin, le dernier monument patrimonial de la vieille ville est l'église Saint-Père-la-None. Edifiée au XII^{ème} siècle, elle fut détruite au XVI^{ème} siècle par les Huguenots. Seuls subsistent la base des chapiteaux et quelques éléments décoratifs. Elle tient son nom de la sonnerie de None, tous les jours à trois heures.

MOROGUES accueille également un monument remarquable : le château de Maupas (XV^{ème} siècle). Il est réputé pour ses faïences, sa vaisselle fine et ses tapisseries. Il accueille chaque année près de 3000 visiteurs.

Citons également 5 galeries d'art présentes à SANCERRE et la Maison des Sancerre, musée consacré au vignoble et aux paysages du Sancerrois. En 2005, plus de 8000 visiteurs s'y sont rendus.

V.3. ITINERAIRES TOURISTIQUES

V.3.1. ITINERAIRES ROUTIERS

➤ La Route Jacques CŒUR

La Route Jacques-Cœur est née en 1954 à l'initiative des propriétaires des châteaux de CULAN, AUNAY-LE-VIEIL et MEILLANT. Tout d'abord appelée « Circuit des Châteaux du Cœur de la France », la route historique la plus ancienne de France proposait des visites ainsi que des découvertes nocturnes. Aujourd'hui, les monuments historiques sur la Route Jacques Cœur sont au nombre de 18.

La Route est un hommage au Grand Argentier de Charles VII. Jacques CŒUR, né à Bourges en 1400, est l'ami des rois, des papes et des princes et fut un grand homme d'affaires (marchand, banquier, armateur, industriel et maître de mines).

Le château de Maupas, à MOROGUES, est une des étapes de la Route.

➤ Le Circuit des Granges Pyramidales

Le Circuit des Granges Pyramidales parcourt une centaine de kilomètres au cœur du Pays-Fort. Il a pour objectif de faire découvrir l'architecture singulière de ces bâtiments agricoles. Leur origine est contestée. Certains pensent qu'ils sont inspirés des huttes néolithiques ; d'autres pensent qu'ils sont influencés par les constructions germaniques ou nordiques du V^{ème} siècle et du VI^{ème} siècle.

Le Circuit passe à quelques kilomètres au nord du site NATURA 2000.

➤ **La Route des Vignobles du Cœur de France**

Créée à l'initiative du Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre, la Route des Vignobles du Cœur de France parcourt 170 km dans le Cher, l'Indre, la Nièvre et le Loiret. Elle a pour objectif de faire découvrir les vignobles AOC de la région (Sancerre, Reuilly, Quincy, Menetou-Salon, Coteaux du Giennois, Chateaufumeillant) et les paysages des différentes régions naturelles qu'elle traverse.

V.4. RANDONNEE

Trois types de randonnées sont offerts aux touristes de la région :

- La randonnée pédestre, bien développée sur le territoire d'étude. 10 itinéraires ont été répertoriés pour une longueur totale de 120 km.
- « Le Pays des Sorciers » est un itinéraire de randonnée équestre qui chemine sur 68 km entre SANCERRE et MONTIGNY.
- Différents réseaux de chemins de randonnées VTT animés par le centre VTT/FFC de VEAUGUES.

V.5. ACTIVITES MOTORISEES TERRESTRES

La circulation des motos vertes, quad et véhicules 4x4 tous terrains est fréquente sur le site NATURA 2000, notamment au niveau des anciennes carrières.

Ces activités sont susceptibles de provoquer de nombreuses perturbations sur le site, tant au niveau des habitats naturels que des espèces animales. Il est important de rappeler ici que la loi n°91-2 du 03 janvier 1991, relative à « la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels » interdit, en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique, le passage des véhicules terrestres dans les espaces naturels, notamment les rivières, même à sec.

V.6. ACTIVITES NATURALISTES

L'activité naturaliste sur le site NATURA 2000 se concentre au niveau des pelouses calcicoles.

Deux structures offrent un cadre pour cette activité : la Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC, cf. § IV.2.1) et l'association Nature 18.

L'association Nature 18 agit pour l'étude et la protection de l'environnement dans le Cher. Elle est agréée au titre de la loi de 1976 pour la protection de la nature. Elle est également membre de la fédération régionale Nature Centre et de France Nature Environnement (FNE).

Ses objectifs se déclinent en quatre axes :

- Améliorer la connaissance des milieux naturels du département du Cher (faune, flore et habitats) ;
- Faire respecter la législation en matière de protection de l'environnement ;
- Promouvoir le respect de l'environnement dans les projets d'aménagement ;
- Développer les actions de découvertes et d'éducation à l'environnement.

Avec le CPNRC, l'association Nature 18 est la seule structure ayant mis en place des activités naturalistes sur le site NATURA 2000. Un sentier botanique a été créé en 1995 à l'initiative de l'association sur la pelouse des « Luneaux » à SANCERRE. Ce parcours figuré sur une plaquette a pour objectif de faire découvrir la flore et la faune des pelouses sèches du Sancerrois aux touristes de la région.

L'estimation du nombre de touristes empruntant le sentier n'a jamais été réalisée.

V.7. CONTEXTE HALIEUTIQUE ET CYNEGETIQUE

V.7.1. ACTIVITES HALIEUTIQUES

L'activité halieutique sur le site NATURA 2000 est quasiment nulle. Aucune Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) n'est présente sur le Colin et ses affluents.

Le Colin et ses affluents en amont d'AUBINGES sont des cours d'eau non domaniaux. Le détenteur du droit de pêche est le propriétaire du fonds riverain du cours d'eau.

Rappelons que le Colin est classé en 2^{ème} catégorie piscicole ; un projet de classement en 1^{ère} catégorie, plus cohérent avec la réalité biologique et physico-chimique de l'amont du cours d'eau, est en cours.

V.7.2. ACTIVITES CYNEGETIQUES

Données Thierry Larget, FDC 18, 2006, comm. pers.

V.7.2.1. Organisation de l'activité

La chasse est bien développée sur les communes concernées par le site NATURA 2000. Cette activité s'organise en Sociétés communales de chasse ou au niveau de chasses privées (massifs forestiers).

Les principales espèces chassées sont :

✓ Le petit gibier de plaine : Perdrix grise (*Perdix perdix*), Lièvre (*Lepus europaeus*) et Faisan (*Phasianus colchicus*). Les densités sont relativement faibles : environ 100 couples / 100 ha pour les perdrix, entre 2 et 10 lièvres aux 100 ha. Le tir des poules faisannes est interdit sur une partie du territoire afin d'encourager un renouvellement naturel des populations.

✓ Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) fait l'objet d'une gestion en deux Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) : GIC « Pays Fort – Sancerrois » et GIC d'« Etrechy ». Ces deux groupements se sont vus attribuer respectivement 400 et 780 bracelets pour la saison 2006-2007.

La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) et les quatre espèces de grives (*Turdus spp.*) sont également chassées.

Le Sanglier (*Sus scrofa*) n'est pas abondant, le Cerf (*Cervus elaphus*) est rare.

Le nombre de chasseurs recensés sur les communes concernées par le site est estimé entre 650 et 700 fusils, avec un maximum à MOROGUES et à SANCERRE (environ une centaine de tireurs sur chaque commune).

V.7.2.2. Le Centre de Formation et d'Information sur la Chasse et la Nature

Le Centre de Formation et d'Information sur la Chasse et la Nature, basé à MOROGUES, a pour objectif de former les futurs chasseurs et de faire découvrir le monde de la chasse en présentant les différents habitats naturels de la région (milieux cultivés, milieux forestiers et milieux humides) et les animaux qui leur sont inféodés.

Le site comprend 72 ha de milieux naturels où ont été aménagés deux sentiers de découverte.